



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 07 avril 2026

N° 2026.00003

OBJET : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 de la Caisse des Ecoles

DELIBERATION APPROUVEE PAR	12 Voix pour	0 Voix contre	A l'unanimité
	0 Abstention(s)	0 Non-participation au vote	

L'An deux mille vingt-six le 07 avril à 18 heures 15, le Comité Directeur de la Caisse des Ecoles, dûment convoqué le 01 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

MEMBRES DE DROIT :

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique BIJARD, Mme Régine BORIES, Mme Bernadette COLIN, Mme Marion COMBES
M. Yann DUBOSC, Mme Isabelle GOUDAL, M. Edouard LEROY, Mme Dominique ROUJAS,
Mme Valéry MICHAUX, M. William PETERS, Mme Nhu TRAN MINH,

ETAIENT ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Dominique LAUGA-PEYRARD donne pouvoir à Mme Isabelle GOUDAL

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

Mme Sandrine LEPLATRE, M. Stéphane WIMMER

ETAIENT ABSENTS :

Mme Fatima MUANZA

MEMBRES CONSULTATIFS :

ETAIENT PRESENTS

Mme Christelle FERRARI

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

Mme Amélie RUDMAN, Mme Aude FOULON, M. Jean-Luc PIEZEL, M. Bruno IVORRA, Mme Marie-Pierre PONTIER-BURTIN, Mme Marie-Laure BOYER, Mme Bénédicte MULIER, Mme Sylvie FAVROT, Mme Géraldine MAGET, Mme Cécile LECOMTE, Mme Caroline CHARBONNIER

ETAIENT ABSENTS :

Mme Carole LEGENDRE, M. Julien CASTRO, Mme Fanny LAUGT, M. Jérôme STAGLIANO, Mme Stéphanie BOURIENNE, M. Franck DAVID, Mme Stéphanie POTARD

Secrétaire : Mme Bernadette COLIN

Les membres de droit présents forment la majorité des Membres du Comité Directeur en exercice, lesquels sont au nombre de 14.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe ;

VU les décrets n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ayant pour objet la transparence et la responsabilité financière de collectivités locales, pris pour l'application de l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'article L. 5217-10-4 du CGCT ;

VU l'article 20 du règlement intérieur du Conseil municipal visant expressément l'article L. 2312-1 du CGCT applicable en vigueur ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2312-1 du CGCT modifié prévoit *qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* doit être présenté au Conseil municipal pour la tenue du débat sur les orientations budgétaires relatives au Budget primitif (BP) ;

CONSIDÉRANT la circulaire n°15-029621-D du Ministère de l'Intérieur en date du 30 novembre 2015 précisant les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné à l'article L. 2312-1 du CGCT comporte, en outre, *une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs* ; que ce rapport précise notamment *l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ;

CONSIDÉRANT que le Rapport sur les orientations budgétaires 2026 fait l'objet d'un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ; qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote ;

LE COMITE DIRECTEUR,

VU l'exposé et le Rapport sur les orientations budgétaires 2026 de la Caisse des écoles (CDE) ci-annexé ;

Après en avoir débattu et voté ;

DECIDE :

Article 1 :

de **PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) 2026 de la Caisse des écoles, ci-annexé ;

Article 2 :

de **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations budgétaires 2026 de la Caisse des Ecoles ;

Article 3 :

de **DIRE** que ce ROB 2026 de la Caisse des Ecoles sera transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre ; que ce rapport fera l'objet d'une publication ;

Article 4 :

de **DONNER** tous pouvoirs au Président et à la Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles pour exécuter la présente délibération.

Le Président,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 15 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-267707446-20260407-D0420260000310